

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture
Direction des Collectivités Locales
Bureau des Institutions Locales
et de l'Intercommunalité

Arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté de communes
issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Fruges et environs et du Canton
d'Hucqueliers et environs du 22 août 2016

La Préfète du Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU les arrêtés préfectoraux modifiés du 12 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes du Canton de Fruges et environs, du 27 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Canton d'Hucqueliers et environs ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Fruges et environs et du Canton d'Hucqueliers et environs;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Fruges et environs et du Canton d'Hucqueliers et environs

VU les délibérations des communes d'Aix-en-Ergny du 30 septembre 2016, d'Alette du 2 septembre 2016, d'Ambricourt du 20 juillet 2016, d'Avesnes-au-Mont du 28 septembre 2016, d'Avondance du 18 juillet 2016, de Bécourt du 14 octobre 2016, de Beussent du 11 juillet 2016, de Bezinghem du 16 septembre 2016, de Bimont du 2 septembre 2016, de Bourthes du 25 octobre 2016, de Campagne-les-Boullonnais du 16 septembre 2016, de Canlers du 19 août 2016, de Clenleu du 24 octobre 2016, de Coupelle-Neuve du 29 juin 2016, de Coupelle-Vieille du 28 juin 2016, de Crépy du 29 juin 2016, de Créquy du 27 juin 2016, d'Embry du 13 juin 2016, d'Enquin-sur-Baillons du 19 octobre 2016, d'Ergny du 17 octobre 2016, de Fressin du 17 juin 2016, de Fruges du 30 juin 2016, d'Herly du 9 septembre 2016, d'Hezecques du 2 septembre 2016, d'Hucqueliers du 4 novembre 2016, d'Humbert du 11 octobre 2016, de Lebiez du 24 juin 2016, de Lugy du 11 juillet 2016, de Maninghem du 30 août 2016, de Matringhem du 28 juin 2016, de Mencas du 25 juin 2016,

de Parenty du 10 octobre 2016, de Planques du 3 novembre 2016, de Preures du 6 septembre 2016, de Quilen du 8 septembre 2016, de Radinghem du 8 juillet 2016, de Rimboval du 8 juillet 2016, de Royon du 6 juillet 2016, de Ruisseauville du 23 juin 2016, de Rumilly du 10 novembre 2016, de Sains-les-Fressin du 8 juillet 2016, de Saint-Michel-sous-Bois du 12 août 2016, de Senlis du 1^{er} juillet 2016, de Torcy du 11 juillet 2016, de Verchin du 21 juin 2016, de Verchocq du 24 juin 2016, de Vincly du 25 juin 2016, de Wicquinghem du 27 octobre 2016 et de Zoteux du 13 septembre 2016 se prononçant sur la dénomination, le siège et la répartition des délégués de la future communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'avis favorable de la majorité qualifiée des conseillers municipaux des communes membres ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Fruges et environs et du Canton d'Hucqueliers et environs prend la dénomination de Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois.

Article 2 : Le siège de la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois est fixé au 15 ter rue du marais à Fruges.

Article 3 : Le nombre et la répartition des délégués au 1^{er} janvier 2017 au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté (Annexe 1).

Article 4 : La Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 5 : La Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois exerce les compétences optionnelles et facultatives des communautés de communes du Canton de Fruges et environs et du Canton d'Hucqueliers et environs telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté (Annexe 2).

Article 6 : En application des articles L 5211-41-3 et L 5214-21 du CGCT, est constatée la substitution de la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois aux communautés de communes qui fusionnent ainsi qu'aux communes incluses dans son périmètre au sein des syndicats mixtes auxquels elles adhèrent, à savoir :

- le syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys (SYMSAGEL)
- le syndicat mixte Canche et Affluent (SYMCEA)
- le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SMAGEA)
- le syndicat mixte de traitement et de tri (SMTT)
- le syndicat mixte Lys Audomarois (SMLA)
- le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du SCOT du pays maritime et rural du Montreuillois

Article 7 : La Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois dispose des budgets annexes suivants :

- Pôle Santé
- SPANC
- Office de Tourisme
- Abattoir
- Maison du Patrimoine
- Petite enfance

- RPC des Hauts Liens
- Gendarmerie
- Ordures ménagères
- Zone artisanale
- Bâtiment Desaunois
- Développement filière bois
- CIAS
- CIAS budget annexe Aide à domicile

Article 8 : La Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 9 : L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées est transféré à la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois.

Article 10 : Le personnel des communautés de communes fusionnées est transféré à la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois.

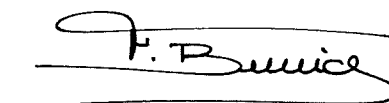
Article 11 : Les archives des communautés de communes fusionnées sont transférées à la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois.

Article 12 : Les fonctions de receveur sont assurées par le trésorier de Fruges.

Article 13 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, les Présidents des communautés de communes du Canton de Fruges et environs et du Canton d'Hucqueliers et environs et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras le, 30 NOV. 2016



Fabienne BUCCIO

Gouvernance de la communauté de communes du Haut Pays

commune	population municipale 2016	nombre de délégués	nombre de Délégués Suppléants
AIX-en-ERGNY	181	1	1
ALETTE	383	1	1
AMBRICOURT	132	1	1
AVESNES	43	1	1
AVONDANCE	42	1	1
BECOURT	273	1	1
BEUSSENT	537	2	0
BEZINGHEM	377	1	1
BIMONT	119	1	1
BOURTHES	848	3	0
CAMPAGNE-les-BOULONNAIS	590	2	0
CANLERS	174	1	1
CLENLEU	192	1	1
COUPELLE-NEUVE	175	1	1
COUPELLE-VIEILLE	611	2	0
CREPY	150	1	1
CREQUY	479	1	1
EMBRY	254	1	1
ENQUIN-sur-BAILLONS	270	1	1
ERGNY	238	1	1
FRESSIN	544	2	0
FRUGES	2 398	8	0
HERLY	340	1	1
HEZECQUES	115	1	1
HUCQUELIERS	523	1	1
HUMBERT	227	1	1
LEBIEZ	256	1	1
LUGY	144	1	1
MANINGHEM	152	1	1
MATRINGHEM	192	1	1
MENCAS	74	1	1
PARENTY	549	2	0
PLANQUES	98	1	1
PREURES	588	2	0
QUILEN	59	1	1
RADINGHEM	287	1	1
RIMBOVAL	149	1	1
ROYON	127	1	1
RUISSEAUVILLE	187	1	1
RUMILLY	245	1	1
SAINS-les-FRESSIN	169	1	1
SAINT-MICHEL-sous-BOIS	122	1	1
SENLIS	166	1	1
TORCY	161	1	1
VERCHIN	236	1	1
VERCHOCQ	650	2	0
VINCLY	156	1	1
WICQUINGHEM	239	1	1
ZOTEUX	591	2	0

Pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 30 NOV. 2011

La Préfète


Fabienne BUCCIO

Compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Canton de Fruges et environs (arrêtés préfectoraux des 20 novembre 2012, 10 octobre 2014, 16 décembre 2015 et 10 octobre 2016)

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Politique du logement et du cadre de vie

Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives

Services liés aux domaines scolaires publics

Services périscolaires des écoles maternelles et élémentaires :

- Prise en charge financière :
- gestion et budgétisation du personnel et ATSEM affectés aux services des cantines, transports scolaires et garderie
- des repas pour les cantines avec fonctionnement par le biais de la cuisine centrale du collège Jacques Brel
- Gestion d'une régie de recettes pour l'encaissement des tickets repas
- Gestion d'un service de transport pour l'acheminement des repas (véhicules de liaison aux normes CEE et personnel)
- Mise à disposition du Collège d'un cuisinier et d'une employée de cuisine à mi-temps.

La commission scolaire fixe le prix des repas, examine toutes demandes de créations ou suppressions de poste, d'extensions ou réductions horaires de travail et veille au bon équilibre de fonctionnement des services sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, établit un budget principal, celui-ci est examiné par la commission des finances et mis à approbation de l'organe délibérant en même temps que le vote du budget principal.

Toute commune n'appartenant pas à la Communauté de communes et adhérant à un Regroupement Pédagogique Intercommunal situé sur la Communauté de communes sera recouverte financièrement au prorata du nombre d'élèves scolarisés après signature de convention.

- Mise en œuvre d'une aide aux projets pédagogiques sportifs, culturels et techniques entre les écoles et le collège en partenariat avec l'éducation nationale.

Promotion et soutien des initiatives culturelles, œuvres sociales, mise en valeur de l'environnement :

1) Soutien artistique

- Actions en faveur des associations dispensant une formation artistique au niveau intercommunal
- école de musique intercommunale (EMI)
- école de peinture de l'Association Fruges Arts Rencontres (FAR)
- Soutien aux foyers ruraux dans le cadre

du festival du conte

de l'implantation de la Maison du conte et de l'oralité

de l'organisation de Ruralivres avec la condition participative d'écoles et collèges du territoire intercommunal.

2) Soutien événementiel

- Soutien, organisation, création d'événementiels culturels ayant une envergure régionale, départementale ou intercommunale autour d'une thématique phare.
- Partenariat avec la Région et le Conseil Général dans le développement de leur politique Culturelle.

3) Soutien projet structurant

- Soutien à l'implantation du comité d'histoire du haut Pays sur le territoire de la Communauté
- Soutien aux structures locales promouvant la création artistique au niveau intercommunal.

4) Soutien aux associations ou organismes présentant des actions d'intérêt local dans les milieux de l'environnement, du social.

- Stratégie éco-mobilité

Création, entretien et exploitation des infrastructures nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables

-Développement des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication):

- Aménagement et développement du territoire intercommunal en télécommunication pour la résorption des zones d'ombres de téléphonie mobile, ADSL et toutes autres technologies futures à venir ainsi que la desserte en télécommunications des zones d'activités économiques,
- Mise en place de nouveaux services et usages des TIC avec pour objectif l'amélioration des relations élus-citoyens-administrations autour du développement de services publics locaux et l'accès internet pour tous
- Réseaux et services locaux de communications électroniques, compétence telle que prévue à l'article L1425-1 du CGCT

Energies renouvelables :

- le suivi de la procédure de création de parcs éoliens sur le territoire, l'organisation territoriale de l'implantation des aérogénérateurs et l'exploitation de fermes éoliennes.
- l'installation et l'exploitation de tout système producteur d'énergies (photovoltaïques, solaire, géothermie, méthanisation, biomasse)

Création du pôle viande du Haut Pays autour d'un abattoir implanté à Fruges :

- Transfert et gestion de l'abattoir municipal de Fruges à la communauté de communes
- Construction d'un abattoir public intercommunal
- Création du Pôle viande du Haut Pays par l'implantation d'entreprises en lien avec les activités périphériques de la viande (transformation, découpe, transport, conditionnement).

Tourisme

- Les projets d'équipements collectifs touristiques
 - Transfert et gestion du site des vestiges féodaux du château de FRESSIN et de sa maison d'accueil
 - Les projets de commercialisation des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par la loi n° 92-645 du 13 juillet 1958
 - L'aménagement en parcours de pêche des cours d'eau traversant le territoire intercommunal
 - La signalisation des sites touristiques.
 - Etude globale du système d'assainissement : Réalisations des études directrices des schémas d'assainissement et études de zonage
 - Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)
- Habilitation pour la construction d'une gendarmerie

**Compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Canton
d'Hucqueliers et environs (arrêtés préfectoraux 20 décembre 2004, 28 décembre 2007, 25 août 2010,
20 septembre 2010, 28 juillet 2011, 1^{er} mars 2013, 29 décembre 2015, 18 mai 2016, 10 octobre 2016)**

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire:

Politique du logement et du cadre de vie

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Actions sociales d'intérêt communautaire

Compétences facultatives

Communication

- Aide à l'extension des réseaux téléphoniques (relais hertziens)
- Aide au développement des nouvelles technologies (cyber-point, haut débit)
- Publication de périodiques d'information pour la population
- Mise en place et gestion d'un portail informatique communautaire.

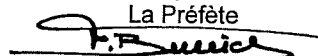
Petite Enfance

- Création et gestion d'établissements et de services d'accueil à l'exclusion de l'accueil péri-scolaire. Est d'intérêt communautaire le relais d'assistantes maternelles.
- Mise en place d'animations dans le cadre d'ateliers petite enfance et de toutes actions reprises dans le cadre du contrat enfance
- Création et gestion des établissements d'accueil collectif du jeune enfant dont la création et la gestion d'une micro-crèche
- Création et gestion d'un lieu d'accueil Parents/enfants (LAPE)

Divers

- Aide aux associations cantonales ou inter-cantonales (associations qui ont leur siège social sur le territoire de la communauté ou si elles ne l'ont pas, elles interviennent dans leurs actions sur le territoire de la communauté) à vocation culturelle, sportive, sociale ou touristique et convention de partenariat : prêt de matériel (barrières, chaises, vidéo, projecteur)
- Gestion d'un centre de loisirs sans hébergement intercommunal.
- Entretien du fleuve côtier Canche et ses affluents
- Aménagement - Restauration du cours d'eau Canche et ses affluents
- Mise en oeuvre du SAGE de l'Audomarois,
- Mise en oeuvre du SAGE de la Canche
- Elaboration et suivi de Zones de développement éolien, mise en place de projets éoliens
- Contribution à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une charte de Pays.
- Gestion du Service de Développement Agricole de la Communauté de Communes.
- Gestion du contrôle de conformité du réseau communautaire d'assainissement (SPANC) ; contrôle de l'assainissement individuel
- Equipement social : création d'une maison de service public.
- Actions menées auprès des séniors (cours de gymnastique sénior, cours d'informatique sénior)
- Aide aux personnes les plus défavorisées (mise en place de distributions de repas dans le cadre des restos du cœur)
- Prévention santé : mise en place d'actions de sensibilisation
- Actions visant à réduire la désertification médicale : mise à disposition d'un cabinet médical pour les professionnels de santé.
- réhabilitation de la décharge cantonale d'Ergny

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du
La Préfète


Fabienne BUCCIO

30 NOV. 2016

